

La Cour Administrative d'Appel de Lyon ne reconnaît pas à CANOL le droit de demander l'annulation d'une décision du Grand Lyon

En 2003, CANOL avait contesté au Grand Lyon le droit de créer une fondation avec la Compagnie Générale des Eaux (maintenant VEOLIA) pour aider les pays du tiers monde dans le domaine de l'eau.

Nous disions que cette action ne présentait pas d'intérêt pour les habitants du Grand Lyon et que la loi n'autorisait de tels accords qu'avec des collectivités étrangères.

En 2005, le tribunal administratif avait refusé cette demande sous prétexte que la délibération incriminée avait été remplacée quelques mois plus tard par une autre délibération qui n'avait pas été attaquée dans les délais.

Notre avocat nous ayant convaincu que cet artifice ne serait pas reconnu en Cour d'Appel, nous lui avons demandé de faire cette démarche.

La Cour d'Appel vient de confirmer le jugement de 1^{ère} instance et condamner CANOL à verser 1.500 € à la partie adverse.